



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 28 septembre 2012

L'an deux mil douze le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : NUSSBAUMER Nadine, GROELLY Annick, MARTIN Françoise, SENGELIN Stéphanie, WANNER Véronique, MUNZER Karine, MM. : SCHUELLER Serge, MARTIN André, BUCHON Pierrick, SCHWEITZER Raymond, SCHICKLIN Jean, SENGELIN Arnaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SURGAND Laurent a donné procuration écrite de vote à M. SCHICKLIN Jean.

Absents : MM HERMANN Adrien, LEQUIN Gérard, AMSTUTZ Michel, GRIENENBERGER Christian, NUSSBAUMER Jean-Marc.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 25/09/2012

Date d'affichage : 25/09/2012

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 86

POINT 1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 07 SEPTEMBRE 2012**

ARTICLE 87

POINT 2

**ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2013 EN FORET COMMUNALE ET
FIXATION DES TARIFS DU BOIS**

ARTICLE 88

POINT 3

**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR TERRITORIAL AU FINANCEMENT DE
LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

ARTICLE 89

POINT 4

FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE DE NOËL

ARTICLE 90

POINT 5

MISE EN COMPATIBILITE DU POS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 86

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 07 SEPTEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance ordinaire du vendredi 07 septembre 2012, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant aucune observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 87

POINT 2

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2013 EN FORET COMMUNALE ET FIXATION DES TARIFS DU BOIS

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué notamment à la forêt et à l'environnement, et Vice-Président de la Commission Forêt – Environnement, présente à l'assemblée délibérante le projet d'état prévisionnel des coupes (E.P.C.) pour 2013 en forêt communale de Hirsingue, proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) et examiné par la Commission Forêt – Environnement réunie le mardi 18 septembre 2012 en mairie en présence des services de l'O.N.F.

La Commission a souhaité reporter les coupes en parcelles forestières 9 et 25, soit 2.017m³ de coupes à soustraire de l'EPC, ramenant ainsi le volume de coupes de l'EPC 2013 à 3.093m³ dans les parcelles forestières 1, 3, 5, 7, 16 (parcelles situées au Breitholz), et 27 (parcelle située au Sennrücken).

La Commission a également proposé les différents prix du bois pour l'année 2013, à savoir :

↪ Stères en bord de chemin :	45 € / stère
↪ B.I.L. en forêt :	34 € / m ³
↪ B.I.L. bord de chemin :	36 € / m ³
↪ Bois sur pied :	15 € / m ³

Il est demandé la raison pour laquelle la Commune de Hirsingue ne pratique pas l'affouage comme cela existe encore dans d'autres communes d'Alsace.

D'une part Monsieur le Maire précise que cette pratique n'a plus cours depuis très longtemps à Hirsingue. D'autre part, une corde de bois représentant 4 stères, le prix de 4 stères à Hirsingue (180 €) se trouve égal voire inférieur au prix moyen des affouages pratiqués (de 160 à 210 € la corde de bois).

Le Conseil Municipal ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Coupes 2013 proposé par l'ONF pour la forêt communale d'Hirsingue soumise au régime forestier ;

Vu l'avis de la Commission Forêt – Environnement du 18 septembre 2012 concernant l'EPC 2013 proposés par l'O.N.F. ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'Etat Prévisionnel des Coupes 2013 dans la forêt communale d'Hirsingue tel que révisé par la Commission Forêt – Environnement, à savoir un volume prévisionnel de coupes de 3.093m³ ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'E.P.C. 2013 tel que modifié par la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **lui donne tous pouvoirs** à ces effets ;
- **les crédits nécessaires** seront prévus au Budget Primitif 2013 ;
- **décide** que la Commune d'Hirsingue demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois ;
- **approuve** les prix du bois pour 2013 tels que susexposés et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y afférents.

ARTICLE 88

POINT 3

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR TERRITORIAL AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Abrogé en 2006 à la demande de l'Union Européenne, l'arrêté ministériel du 19 septembre 1962 (dit arrêté Chazelle) permettant aux collectivités de participer au financement de la protection sociale de leurs agents était incompatible avec le droit européen de la concurrence. Les lois du 2 février 2007 et du 3 août 2009 ont permis de mettre en conformité le droit français, le décret n° 2011-1474 et l'arrêté interministériel du 8 novembre 2011 prévoient les modalités d'application, à compter du 1^{er} janvier 2013.

La collectivité désormais doit opter entre labellisation et convention de participation pour la participation à cette protection sociale (santé, prévoyance). Il est possible soit de choisir un mode de participation différent pour les deux types de garantie, soit de choisir le même mode de participation pour les 2 types de garanties. (Il est proposé d'opter pour la labellisation, cette option permettant à la collectivité de participer au financement dès lors que l'organisme de protection sociale bénéficie d'un certificat de labellisation attribué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (autorité administrative indépendante chargée notamment de surveiller l'activité des assurances et mutuelles).

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de choisir la labellisation comme mode de participation de la collectivité à la protection sociale de ses agents, tant en santé qu'en prévoyance.
- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches indispensables à la poursuite de la procédure et à signer les documents et actes nécessaires y relatifs.

ARTICLE 89

POINT 4

FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Un tarif de 15 € pour les exposants et de gratuité pour les associations locales avait été fixé mais limité à 2011. Il convient donc de délibérer sur un tarif applicable à compter du marché de Noël 2012.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **décide** de fixer le tarif des droits de place pour le marché de Noël à 15 € par exposant, avec un principe de gratuité pour les associations locales à but non lucratif. Le tarif sera applicable à compter du marché de Noël de l'année 2012.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 90

POINT 5

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Suite à l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (D.U.P.) concernant les périmètres de protection, travaux et installations liés aux captages d'eau potable situés sur le territoire de plusieurs communes dont Hirsingue, au bénéfice de la Ville d'Altkirch, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et la Commune doit communiquer son *Avis* sur ce dossier afin que le Préfet puisse établir la DUP qui emporterait alors également mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la Commune de Hirsingue.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-16 et R 123-23 ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à DUP concernant les périmètres de protection, travaux et installations liés aux captages d'eau potable situés sur le territoire de plusieurs communes dont Hirsingue, au bénéfice de la Ville d'Altkirch, dossier auquel est joint le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées (P.P.A.) en date du 27 janvier 2012 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable et sans réserve à ce dossier ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un *Avis favorable* sur le dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique portant sur les périmètres de protection, travaux et installations liés aux captages d'eau potable situés sur le territoire de plusieurs communes dont Hirsingue, au bénéfice de la Ville d'Altkirch.

INFORMATIONS DIVERSES

Canalisation d'eau rue d'Altkirch :

Il est signalé qu'une rupture de canalisation d'eau a eu lieu rue d'Altkirch, l'intervention de réparation a eu lieu immédiatement après constatation et la conduite a été remise en état rapidement.

Soirée du patrimoine :

Le Club Photo organise la soirée du patrimoine « un regard sur nos pères capucins » le samedi 27 octobre 2012 à 20h00 au Dorfhuis, avec une présentation audio-visuelle retraçant le développement et la vie de cette institution discrète mais qui a marqué notre histoire par de multiples repères et impacts sociaux, culturels, sportifs et humains.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 20h45.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.